



AGENCE TERRITORIALE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ST BARTHELEMY

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE SAINT-BARTHELEMY

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Seconde mandature

**Numéro de la délibération**  
**2022-21 CA**

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

Membres du CA .....12  
Membres présents.....08  
Procuration .....00  
Votants.....06

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de l'Agence sous la Présidence de M.Karl QUESTEL, Président de séance et conseiller du Conseil d'Administration ayant reçu délégation de Mme la Présidente.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 25 novembre 2022.....

**PRESENTS** : M. BLANCHARD David, M. LAPLACE Rudi, M.LANAS Cyril, M.GUMBS Ferdinand, M.QUESTEL Karl, M. LAPLACE Turenne -----  
Mme JACQUES Micheline, Mme AUBIN Marie-Angèle (visio) -----

**ABSENTS** : Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale, Mme BERNIER Marie-Hélène, M.VELY Michel, M.PEDRI-SCOTTO Benoit,-----

**PROCURATIONS** : 0-----

**INVITES**: M. Sébastien GREAU (ATE), Mme Clémence JARRY-( ATE)-----

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M.Ferdinand GUMS-----

**OBJET** : **Modification du champ d'application de la redevance pour la protection des fonds marins : sociétés commerciales**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

**VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement de Saint-Barthélemy ;

**VU** la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

**VU** les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n°2014-007 du 27 novembre 2014 instaurant la redevance pour la protection des fonds marins ;

**VU** la délibération n°2017-007 du 24 février 2017 modifiée par la délibération n°2020-032 du 22 mai 2022 portant réglementation des activités maritimes dans la Réserve Naturelle, notamment les articles 26 à 32 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le champ d'application de la redevance pour la protection des fonds marins afin que les navires de passage basés hors de l'île effectuant des activités commerciales en réserve et embarquant des passagers à Gustavia soient soumis à un forfait annuel calculé en fonction du nombre maximal de passagers ;

**Après** en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Pour tous les navires des sociétés exerçant une autre activité commerciale séjournant sur une longue durée et pour les navires de passages embarquant leur client à St-Barthélemy, le montant de la redevance est fixé comme suit :

Forfait annuel : 30€ X nombre maximal de personnes pouvant prendre place à bord (navires hors NUC) ou nombre de passagers maximum (navires sous cadre NUC)

### Adoptée à l'unanimité.

Par délégation le Président de séance  
Karl QUESTEL



Transmise au représentant de l'État le :

Préfecture de Saint Barthélemy  
et de Saint Martin

13 DEC. 2022

Transmise au Président de la Collectivité le :

13 DEC 2022



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Affichée le 15/12/2022

Publiée le 16/12/2022